

**Arrêté préfectoral n° 506-DDPP-23 portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS)  
sur le territoire de Roannais Agglomération**

**Le Préfet de la Loire**

**VU** le Code de l'environnement, notamment les articles L 125-6, R 125-41 à R 125-47, concernant les SIS, L 556-2, R 556-2 à R 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires et L123-19.1 et suivants relatifs aux concertations du public hors procédure particulière ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles, R 410-15-1, R 431-16, R 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS et les articles R 151-53 et R 161-8 relatifs à l'annexion des SIS aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales ;

**VU** le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du Code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers,

**VU** le décret du 11 janvier 2023 nommant monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 13/07/2023 portant délégation permanente de signature à M. Dominique SCHUFFENECKER, sous-préfet de Saint-Etienne, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°105-DDPP-23 du 15 avril 2023 établissant des projets de création de secteurs d'information sur les sols (SIS) complémentaires, prévus par l'article L-125-6 du Code de l'environnement, pour le département de la Loire, et portant ouverture d'une consultation du public entre le 1<sup>er</sup> septembre 2023 et le 30 septembre 2023 ;

**VU** la consultation des collectivités réalisée du 2 mai 2023 au 2 novembre 2023, et l'information des propriétaires, réalisée par courrier entre le 15 juin 2023 et le 19 juin 2023

**VU** les observations du public recueillies entre le 1<sup>er</sup> septembre 2023 et le 30 septembre 2023

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 13 décembre 2023 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise d'un arrêté de SIS sur le territoire de Roannais Agglomération ;

**CONSIDÉRANT** que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article R 125-44 I du Code de l'environnement, la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS est achevée depuis le 02/11/2023, que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément au R 125-4 II.

**CONSIDÉRANT** que le public a fait l'objet d'une consultation entre le 1<sup>er</sup> septembre 2023 et le 30 septembre 2023, conformément au décret 2015-1353 ;

**SUR proposition** du directeur départemental de la protection des populations par intérim et du chef de l'unité interdépartementale Loire Haute-Loire de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement :

**ARRÊTE**

### **Article 1 : objet**

Conformément au R 125-45 du Code de l'environnement, est créé, sur le territoire de Roannais Agglomération, les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) suivant :  
SSP40577070101 "Usine de Fontval" commune de Roanne  
SSP6942510101 "Îlot République Gambetta" commune de Roanne

### **Article 2 : publication**

Le SIS mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <https://www.georisques.gouv.fr/> ainsi que sur le site internet des services de l'État dans le département de La Loire  
Ce SIS est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en tenant lieu, ou à la carte communale en vigueur sur la(les) commune(s) citée(s) à l'article 1, conformément au R 125-46 du Code de l'environnement.

### **Article 3 : obligation d'information acquéreurs/locataires**

Conformément aux L 125-7 et R 125-26 du Code de l'environnement et sans préjudice des articles L 125-5 et L 514-20 du même code, lorsqu'un terrain ou un bien immeuble situé en secteur d'information sur les sols mentionnés à l'article L 125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre du L 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.  
À défaut de communiquer ces informations et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, ou, à défaut, l'usage envisagé au sens de l'article L556-1-A du Code de l'environnement, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente. La réhabilitation du terrain s'entend au sens du même article L556-1-A.

### **Article 4 : notifications**

Conformément à l'article R 125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

### **Article 5 : publicité**

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la ou des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme ainsi qu'auprès des mairies concernées.  
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire .

### **Article 6 : délais et voies de recours**

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon, dans le délai imparti par l'article R421-1 du Code de justice administrative, à savoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette décision peut par ailleurs faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L213-1 du Code de justice administrative, auprès du tribunal administratif de Lyon.

La saisine du tribunal administratif est possible par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 : exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur départemental de la protection des populations par intérim, le directeur départemental des territoires et le maire de Roanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au président de Roannais Agglomération.

Saint-Étienne, le

10 JAN. 2024



Le Préfet

Alexandre ROCHATTE

Copie adressée à :

- Roannais Agglomération
- Mairie de Roanne
- Sous-préfecture de Roanne
- DREAL
- Archives
- Chrono



# SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS "Usine de Fontval" (tissage, teinturerie et réparations des machines) à ROANNE

## Description du établissement

---

Date de dernière mise à jour des informations : 02/10/2018

Nom : "Usine de Fontval" (tissage, teinturerie et réparations des machines)

Adresse : 8Impasse Fontval

Commune principale : ROANNE (42187)

Communes secondaires Non renseigné

Activités : Non renseignée

Description : Non renseignée

## Conclusions de l'administration sur l'état des sols

---

Date de dernière mise à jour des informations : 12/04/2022

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP40577070101

Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Description<sup>1</sup> : Dans le cadre de l'aménagement de la friche de Fontval, la commune de Roanne a réalisé des études sur ce site. Le projet est situé sur une friche industrielle, le long du cours d'eau du Renaison. Une étude géotechnique sur les sols, les eaux souterraines et les gaz du sol a été réalisée et met en évidence des pollution en HCT, TCE, PCE, HAP, Trans et Cis DCE, benzène et composés volatils.

Documents associés<sup>2</sup> : Non renseigné

## Synthèse de l'action de l'administration

---

Date de dernière mise à jour des informations : 12/04/2022

Description<sup>3</sup> : La commune de Roanne souhaite aménager la Friche de Fontval, aujourd'hui à l'abandon, en une zone naturelle et de loisirs pour sa population. Le projet est situé sur une friche industrielle, le long du cours d'eau du Renaison.

Une étude géotechnique sur les sols, les eaux souterraines et les gaz a été réalisée par SOCOTEC sur l'emprise de la Phase 1. Une partie de la Phase 2 est comprise dans l'étude. Les résultats des anomalies détectées suite à ces investigations sont développés ci-après.

Ainsi, les sondages S23 et S26 réalisés par prélèvement de sol à une profondeur de 2 m montre une pollution aux hydrocarbures totaux (HCT) 1 230 mg/kg MS sur la partie ouest du projet.

L'analyse piézométrique des eaux souterraines révèle la pollution de la partie nord du site pour les molécules suivantes :

Tétrachloroéthylène (PCE) 3 250 ug/l ;  
 Trichloroéthylène (TCE) 69,7 ug/l ;  
 Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) 0,24 ug/l ;  
 Trans et Cis 1,2Dichloroéthylène (DCE) 11,2 ug/l et 1 720 ug/l ;  
 Composés volatiles (CV) 3,03 ug/l.

Les relevés concernant les gaz du sol montrent une pollution au benzène (85,6 ug/m<sup>3</sup>), au PCE (31 918 ug/m<sup>3</sup>) et au TCE (73 113 ug/m<sup>3</sup>), substance déjà identifiée lors des analyses piézométriques.

L'ensemble des anomalies recensées mettent en évidence une pollution des sols et d'une partie de la nappe alluviale polluée par des solvants chlorés. L'historique du site montre une importante occupation industrielle (industrie textile), ce qui explique les nombreuses anomalies de pollution constatées. L'aménagement des déblais du site doit permettre le recouvrement sous 15 cm de terre saines les espaces les plus chargés en polluants pour réduire les émissions de COV depuis le sous-sol.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Hydrocarbures et indices liés / Indice hydrocarbures totaux - produits  
 COHV, solvants chlorés, fréons / Tétrachloroéthylène  
 COHV, solvants chlorés, fréons / Trichloroéthylène  
 COHV, solvants chlorés, fréons / Dichloroéthylène-1,2 trans  
 COHV, solvants chlorés, fréons / Dichloroéthylène-1,2 cis  
 Benzène et dérivés / Benzène

Documents associés : Non renseigné

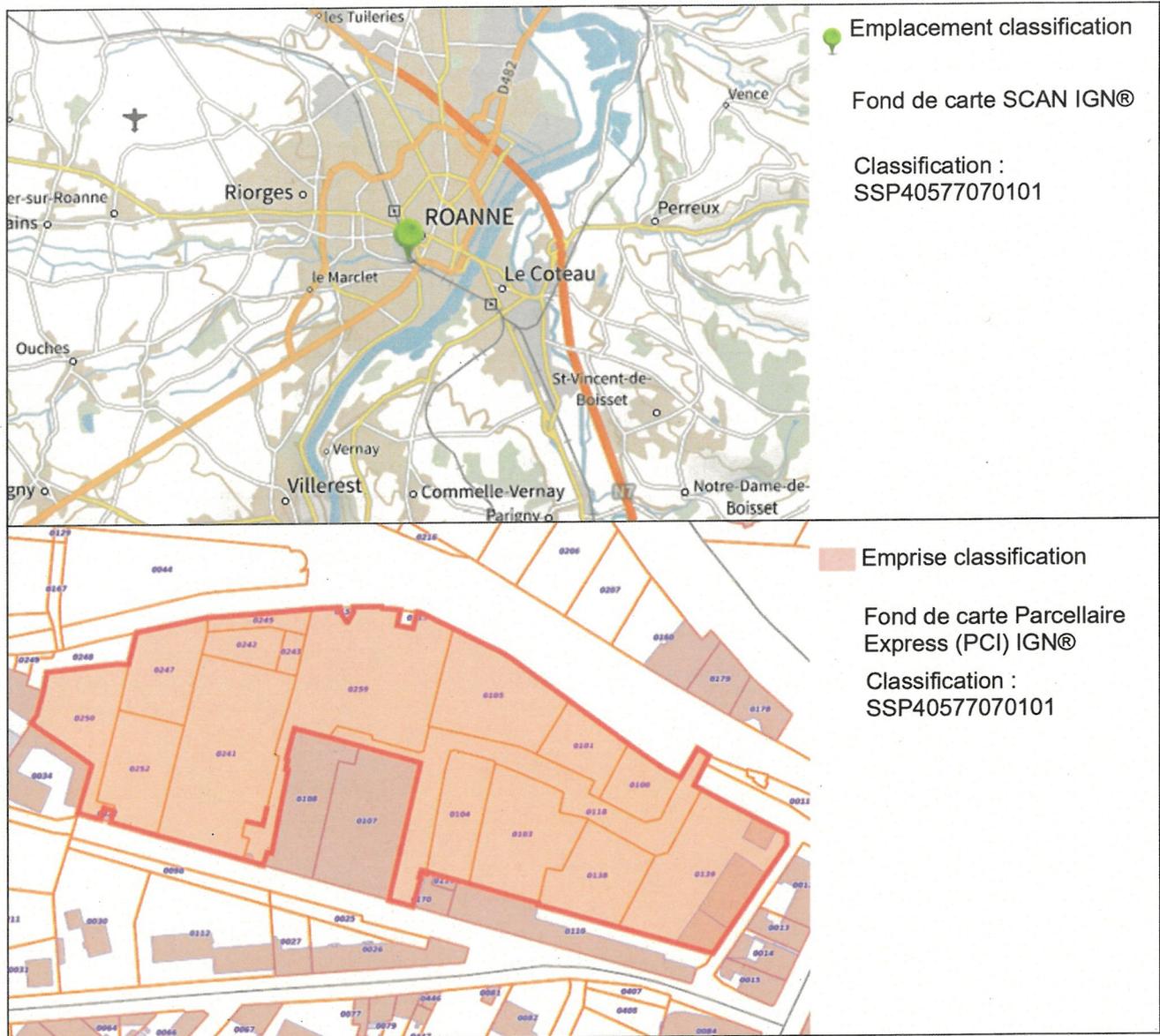
## Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Roanne	1	AC	0100	42
Roanne	1	AC	0101	42
Roanne	1	AC	0103	42
Roanne	1	AC	0104	42
Roanne	1	AC	0105	42
Roanne	1	AC	0118	42
Roanne	1	AC	0138	42
Roanne	1	AC	0139	42

Roanne	1	AC	0241	42
Roanne	1	AC	0242	42
Roanne	1	AC	0243	42
Roanne	1	AC	0245	42
Roanne	1	AC	0247	42
Roanne	1	AC	0250	42
Roanne	1	AC	0252	42
Roanne	1	AC	0259	42

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroide (Web Mercator) :

Long. :452505.07376725174, Lat. :5785379.409613102

Superficie estimée :

20236 m<sup>2</sup>

- 1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.

# SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS [NC] Ilot Republique Gambetta à ROANNE

## Description de l'établissement

---

Date de dernière mise à jour des informations : 24/05/2022

Nom : [NC] Ilot Republique Gambetta

Adresse : 0Avenue Gambetta

Commune principale : ROANNE (42187)

Communes secondaires Non renseigné

Activités : 13.30Z - Ennoblement textile

Description : Non renseignée

## Conclusions de l'administration sur l'état des sols

---

Date de dernière mise à jour des informations : 24/05/2022

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP6942540101

Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Description<sup>1</sup> : Plusieurs études environnementales ont été réalisées sur ce site anciennement industriel. Elles ont mis en évidence plusieurs zones de pollutions en perchloroéthylène (PCE), hydrocarbures (C10-C40), plomb, cuivre et composés aromatiques volatils.

Documents associés<sup>2</sup> : Non renseigné

## Synthèse de l'action de l'administration

---

Date de dernière mise à jour des informations : 05/05/2022

Description<sup>3</sup> : La mairie de Roanne s'est portée tiers demandeurs pour réhabilitation du site pour son projet de rénovation urbaine du quartier Gare.. Des études environnementales et un plan de gestion ont été diligentés par la ville (ARCADIS en 2012 et SOCOTEC en 2020). Ces études ont notamment mis en évidence la présence d'une zone source de pollution en solvants chlorés et hydrocarbures lourds dans les sols, dans le secteur sud-est du site. Deux autres secteurs plus localisés ont par ailleurs été définies comme des pollutions concentrées, sur la partie nord et ouest du site. Le plan de gestion a permis de définir des mesures de gestion des sources de pollution. Toutefois, des incertitudes quant à la circonscription de la zone source sud-est et à la présence de sources sol tierce persistent. Au regard de ces éléments, la ville de Roanne a mandaté EODD ingénieur conseils pour la réalisation d'un diagnostic complémentaire des milieux (sols, eaux souterraines et gaz du sol).

Des investigations complémentaires ont été menées en 2021 (20 sondages et 4 fouilles).

## MILIEU SOL

Sur la base des investigations réalisées depuis 2012, la qualité du milieu sol peut se résumer ainsi :

Qualité des sols : présence de zones impactées au droit des secteurs suivants :

Zone sud-est (ancienne activité d'industrie de l'habillement et des fourrures, de station service et d'ennoblissement textile) avec une source de pollution en COHV (majoritairement PCE) et plus ponctuellement en hydrocarbures C10-C40. Les impacts sont principalement observés dans les horizons profonds (-2 à -4 m ; toit de la nappe) et les teneurs maximales sont de 4'500 mg/kg en PCE (S12) et 4'500 mg/kg en HCT (S8). L'emprise de cette zone impactée est estimée à environ 420 m<sup>2</sup>.

Zone Centre (sondage Z2S1) avec une anomalie ponctuelle et localisée en hydrocarbures C10-C40 (1'600 mg/kg entre 0 et 0,8 m). L'emprise de cette zone impactée est estimée à environ 40 m<sup>2</sup>.

Zone Centre-Nord (sondage Z6S4, S1 à S3) avec la présence de fortes anomalies en métaux (plomb et cuivre principalement). Les teneurs (respectivement max de 1400 mg/kg MS pour le plomb et 5550 mg/kg MS pour le cuivre) sont de l'ordre de la gamme de valeurs considérées pour les sols présentant des anomalies fortes (selon INRA ASPITET), voir au-delà. La répartition verticale des teneurs apparaît anarchique dans la mesure où teneurs les plus fortes sont localisées dans l'horizon profond au centre de la zone (-2,5 à -3 m pour Z6S4) et dans les horizons superficiels en périphérie (0-1 m pour les sondages S1 à S3). A noter que ces anomalies ne sont pas retrouvées sur éluat suggérant le caractère peu mobile de ces métaux. L'emprise de cette zone est estimée à 395 m<sup>2</sup> mais une incertitude demeure sur l'extension de cette zone.

## MILIEU EAUX SOUTERRAINES

L'ensemble des investigations sur les eaux souterraines menées au droit du site entre 2009 et 2019 met en évidence :

- Un niveau piézométrique variant de 0,8 à environ -3,5 m ;
  - Un sens d'écoulement des eaux souterraines globalement orienté vers le Sud-Est.
  - La présence d'un fort impact en COHV dans la zone Sud-Est au droit et en aval de la zone source dans les sols confirmant le transfert de la pollution des sols vers les eaux souterraines.
- Une migration du panache hors site est probable ;
- La présence d'anomalie ponctuelle et non significative en métaux mais sans différenciation claire entre l'amont et l'aval.

## MILIEU GAZ DU SOL

Les trois campagnes d'investigations réalisées sur les gaz du sol depuis 2020 mettent en évidence au droit du site un dégazage effectif de composés volatils depuis les sols, avec notamment la présence de très fortes teneurs en solvants chlorés au droit de la zone source au Sud-Est, en cohérence avec les fortes anomalies mises en évidence dans ce secteur dans les sols et les eaux souterraines. Sur l'ensemble du site des teneurs CAV, et plus ponctuellement d'hydrocarbures totaux sont également relevées.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

Documents associés : Non renseigné

# Géolocalisation

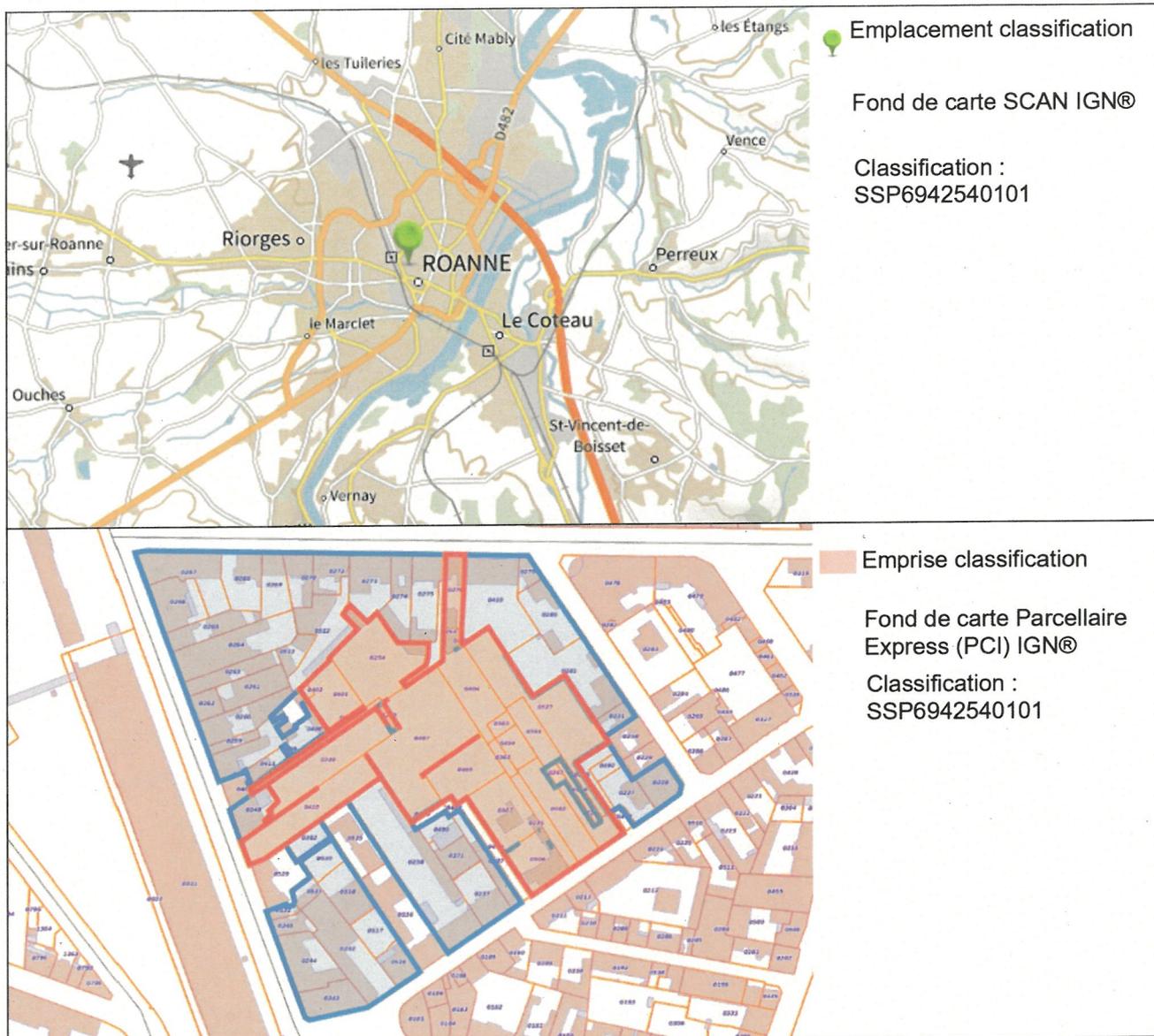
Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Roanne	1	AB	0230	42
Roanne	1	AB	0231	42
Roanne	1	AB	0235	42
Roanne	1	AB	0238	42
Roanne	1	AB	0248	42
Roanne	1	AB	0249	42
Roanne	1	AB	0250	42
Roanne	1	AB	0253	42
Roanne	1	AB	0254	42
Roanne	1	AB	0273	42
Roanne	1	AB	0274	42
Roanne	1	AB	0275	42
Roanne	1	AB	0276	42
Roanne	1	AB	0281	42
Roanne	1	AB	0344	42
Roanne	1	AB	0363	42
Roanne	1	AB	0365	42
Roanne	1	AB	0367	42
Roanne	1	AB	0369	42
Roanne	1	AB	0382	42

Roanne	1	AB	0395	42
Roanne	1	AB	0396	42
Roanne	1	AB	0400	42
Roanne	1	AB	0401	42
Roanne	1	AB	0402	42
Roanne	1	AB	0404	42
Roanne	1	AB	0405	42
Roanne	1	AB	0409	42
Roanne	1	AB	0412	42
Roanne	1	AB	0418	42
Roanne	1	AB	0419	42
Roanne	1	AB	0470	42
Roanne	1	AB	0488	42
Roanne	1	AB	0493	42
Roanne	1	AB	0494	42
Roanne	1	AB	0495	42
Roanne	1	AB	0496	42
Roanne	1	AB	0497	42
Roanne	1	AB	0498	42
Roanne	1	AB	0506	42
Roanne	1	AB	0507	42
Roanne	1	AB	0512	42
Roanne	1	AB	0525	42

Roanne	1	AB	0527	42
Roanne	1	AB	0529	42

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde (Web Mercator) :

Long. :452574.68886517966, Lat. :5786511.514952554

Superficie estimée :

null

- 1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.

